

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 298

4 février 2015

SOMMAIRE

Asport s.à.r.l.	14303	PREF Holding S.A.	14261
E-connect Web Communication S.A.	14264	Princess Wilru	14259
HSBC Trinkaus Investment Managers SA	14288	Pulsar (Lux)	14260
Leufgen Trade & Services AG	14258	PVI Luxembourg S.à r.l.	14261
Liegeois S.A.	14258	Ramborn S.A.	14263
Munic Finance S.A.	14258	Rasec International Holding	14263
Narsil S.A.	14262	Riesling S.A.	14266
Nehalux S.A.	14262	Riesling S.à.r.l.	14266
Netinvest S.A.	14261	Riidr S.à r.l.	14298
"OL Investissements"	14259	R.IX S.à r.l.	14262
Papila S.à.r.l.	14300	Royal Sunshine S.à r.l.	14263
Partners Group European Mezzanine 2008 S.C.A., SICAR	14260	Royalty Pharma S.à r.l.	14266
Partners Group Global Value 2008 S.C.A., SICAR	14260	SA Equity Holdco S.à r.l.	14265
Patron Noosa Devco (Sutton Coldfield) S.à r.l.	14262	Sam & Young Concept S.à r.l.	14265
Pergana Holding S.A.	14265	Santinel S.A.	14292
Pergana Holding S.A.SPF	14265	Savannah S.A.	14296
Peter Investments SICAV-SIF	14258	Sea Launch S.à r.l.	14264
PJ Lux S.A.	14263	SENECA Germany SCS, SICAV-FIS	14297
POSE.LU s.à r.l.	14259	S III Projects S.à r.l.	14304
Powerhouse Co-Invest	14259	Silverline S.à r.l.	14264
PRANITAS GROUP S.A., société de ges- tion de patrimoine familial	14258	Société Luxembourgeoise de Café (S.L.C.)	14265
PRANITAS GROUP S.A., société de ges- tion de patrimoine familial	14260	Sun (Valence) S.à r.l.	14294
PRANITAS GROUP S.A., société de ges- tion de patrimoine familial	14259	The Van Daalen Group S.A.	14301
PRANITAS GROUP S.A., société de ges- tion de patrimoine familial	14264	Tishman Speyer European Real Estate Venture VII S.à r.l.	14277
		Vada S.A. SPF	14284
		Valfore S.à r.l.	14288

Liegeois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 114.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015001676/9.

(150000692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Leufgen Trade & Services AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 76, route d'Asselborn.
R.C.S. Luxembourg B 114.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001674/10.

(150001301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Munic Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 103.299.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015001737/9.

(150000878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Peter Investments SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 177.528.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Théo LIMPACH avec effet au 5 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2015001789/11.

(150000796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

PRANITAS GROUP S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 148.307.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Pour: PRANITAS GROUP S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015002600/15.

(150001372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

POSE.LU s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 203, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 156.052.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015002598/10.

(150001755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Princess Wilru, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue de Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 118.903.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015002579/11.

(150002032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Powerhouse Co-Invest, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 177.655.

Les statuts coordonnés au 17 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015002578/9.

(150001510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

"OL Investissements", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5364 Schrassig, 5, Beim Fuussebur.

R.C.S. Luxembourg B 189.722.

Les statuts coordonnés au 19 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015002562/9.

(150001840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

PRANITAS GROUP S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 148.307.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Pour: PRANITAS GROUP S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015002603/15.

(150001984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

PRANITAS GROUP S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 148.307.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Pour: PRANITAS GROUP S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015002602/15.

(150001983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Partners Group Global Value 2008 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 138.053.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2014.

Référence de publication: 2015002569/11.

(150001452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Partners Group European Mezzanine 2008 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 131.435.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2014.

Référence de publication: 2015002568/11.

(150001426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Pulsar (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 53.010.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration au 20 novembre 2014

Il est décidé:

- de prendre note de la démission de Monsieur Thomas SCHARITZER en tant qu'administrateur
- de coopter Monsieur Carlo MONTAGNA, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, comme administrateur en remplacement de Monsieur Thomas SCHARITZER, démissionnaire.
- que Monsieur Carlo MONTAGNA termine le mandat de son prédécesseur.
- de proposer à la prochaine assemblée générale statutaire de ratifier la cooptation de Monsieur Carlo MONTAGNA.

Certifié conforme et sincère

Pour PULSAR (LUX)

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2015002609/17.

(150001852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

PVI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 125.630.

—
Veillez noter que l'associé Centuria Participations S.A. réside professionnellement au 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

Veillez noter également que le gérant Monsieur Emmanuel LIMIDO réside professionnellement au Shangri-La Building Unit 501-B, Sheikh Zayed Road, PO BOX, 214617 DUBAI et que le gérant Monsieur Alain PACAUD réside professionnellement au 92, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Pour PVI Luxembourg S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015002610/17.

(150001640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

PREF Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 184.961.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «PREF HOLDING S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 17 décembre 2014, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18049.

- que la société «PREF HOLDING S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 184961,

constituée suivant acte par le notaire soussigné en date du 20 février 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1181 en date du 09 mai 2014,

se trouve à partir de la date du 17 décembre 2014 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 25 novembre 2014 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) à l'adresse 28 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002606/26.

(150001582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Netinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 74.010.

—
Extrait d'une résolution prise par l'administrateur unique de la Société le 02 janvier 2015

Il résulte d'une résolution prise par l'administrateur unique de la Société, que le siège social de la Société est transféré au 18, Rue Robert Stümper -L- 2557 Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015002541/11.

(150001793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Nehalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 118.304.

—
Extrait de la décision prise par le liquidateur en date du 5 janvier 2015

Décisions:

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et par les statuts, le Liquidateur décide:

- de procéder au transfert du siège social actuel, 6, rue Dicks L-1417 Luxembourg, vers le 8 rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg.

- de rendre ce transfert effectif à compter de la date de ce procès-verbal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015002540/15.

(150001169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Narsil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 167.282.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015002538/10.

(150001772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

R.IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 118.258.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015002614/9.

(150002085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Patron Noosa Devco (Sutton Coldfield) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 184.743.

—
Extrait rectificatif à l'acte L150000722 déposé le 05/01/2015

Une erreur s'est glissée dans la publication L150000722 et il convient de noter que c'est le 31 décembre 2014 que l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Emmanuel Mougeolle de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.
- Nomination de M. Steve van den Broek, directeur de sociétés, né à Anvers, Belgique, le 26 juillet 1970, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

En conséquence de quoi, le Conseil de gérance de la Société se compose depuis le 31 décembre 2014 comme suit:

- Mme Géraldine Schmit, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg
- M. Steve van den Broek, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

Pour extrait

La société

Référence de publication: 2015002571/20.

(150001155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Rasec International Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 116.166.

—
Monsieur Daniel ADAM a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002625/10.

(150002069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Royal Sunshine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.272.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015002635/9.

(150001536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Ramborn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6660 Grevenmacher, 23, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 60.006.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.

Jacques CASTEL

Notaire

Référence de publication: 2015002624/12.

(150001387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

PJ Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.913.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 15 décembre 2014.

Est nommé administrateur de catégorie B, en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, administrateur démissionnaire:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Reno Maurizio TONELLI terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2014.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Est nommé Président du conseil d'administration:

Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002591/23.

(150001209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

PRANITAS GROUP S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 148.307.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Pour: PRANITAS GROUP S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015002601/15.

(150001373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Silverline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 178.762.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société tenue le 18 décembre 2014.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, représentant l'intégralité du capital social de la société Silverline S.à r.l., a décidé à l'unanimité de transférer, avec effet immédiat, le siège social actuel de la Société de L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg à l'adresse suivante L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

Diekirch, le 31 décembre 2014.

Pour la société Silverline S.à r.l.

Référence de publication: 2015002645/13.

(150001332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Sea Launch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.195.790,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 156.496.

Les comptes annuels de la société pour la période du 1^{er} Janvier 2012 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015002640/12.

(150001790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

E-connect Web Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 67, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 145.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014207837/10.

(140232028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**Pergana Holding S.A.SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Pergana Holding S.A.).**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 32.371.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 octobre 2014:

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Arnaud Gamarra, employé privé, demeurant professionnellement à 1, rue Peternelchen L-2370 Howald, administrateur de la société en remplacement de Monsieur Romain Bontemps.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015002587/14.

(150001601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Sam & Young Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 39A, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 90.047.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/12/2014.

Signature.

Référence de publication: 2015002653/10.

(150001940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

SA Equity Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.509,80.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 171.415.

—
Extrait rectificatif concernant la publication du 22/12/2014

Un extrait référencé sous le numéro L140227885 a été déposé le 22 décembre 2014 en vue de la publication au Mémorial du changement du conseil de gérance de la Société.

Cet extrait est rectifié comme suit:

Dans le document destiné à la publication, les détails du nouveau gérant B (Charles Yeung Man Chung) sont incorrect étant Man Chung Charles le prénom et Yeung le nom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SA Equity Holdco S.à r.l.

Nathalie S.E. Chevalier

Gérant B

Référence de publication: 2015002652/18.

(150002123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Société Luxembourgeoise de Café (S.L.C.), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 45.614.

—
Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015002649/10.

(150001753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Royalty Pharma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.000.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 153.132.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 30 décembre 2014 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été ordonné.

Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour Royalty Pharma S.à r.l. (en liquidation)

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015002622/16.

(150001597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

**Riesling S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Riesling S.A.).**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 42.358.

—
In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first of December.

Before US Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of RIESLING S.A., a Luxembourg "société anonyme", with registered office at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 42.358 (NIN 1992 4013 403),

incorporated by deed of the notary Joseph KERSCHEN, then residing in Luxembourg-Eich, on the 4th of December 1992, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 116 of March 18, 1993, and which articles of incorporation have been amended by deed of the notary Jacques DELVAUX, then residing in Luxembourg, on the 14th of July 1997, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 625 of November 10, 1997.

The corporate capital has been converted into Euro by a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders on the 20th of November 2001, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 389 of March 11, 2002.

The articles of incorporation have subsequently been amended as follows:

- by deed of the same notary Jacques DELVAUX on the 24th of May 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1255 of November 23, 2005;
- by deed of the undersigned notary on the 12th of April 2011, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1435 of June 30, 2011.

The corporate capital is set at two hundred and five thousand Euro (EUR 205.000.-), represented by seven hundred (700) shares with no par value.

The meeting is presided by Mr. Rob SONNENSCHNEIN, director, residing professionally at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel,

who appoints himself as scrutineer and who elects as secretary Mrs. Anja PAULISSEN, private employee, residing professionally at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

The chairman declares and requests the notary to act:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

1. Conversion of the legal form of the Corporation from that of a joint stock company ("société anonyme") into that of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") without discontinuing its legal personality.

2. Change of the Corporation's name from its current name "RIESLING S.A." to "RIESLING S.à r.l."
3. Replacement of the seven hundred (700) shares (actions) with no par value by seven hundred (700) shares (parts sociales) with no par value.
4. Decision to accept the resignation of the directors of the Corporation as from the date hereof and to grant them discharge for the exercise of their mandate as from the date hereof.
5. Decision to accept the resignation of the company ZIMMER & PARTNERS S.A. as statutory auditor of the Corporation and grant discharge to the latter for the exercise of its mandate as from the date hereof.
6. Decision to appoint the managers of RIESLING S.à r.l. as from the date hereof.
7. a) Increase of the share capital of the company RIESLING S.à r.l. by an amount of seven million two hundred eighty-six thousand Euro (EUR 7.286.000.-) in order to raise it from its present amount of two hundred and five thousand Euro (EUR 205.000.-) to the amount of seven million four hundred ninety-one thousand Euro (EUR 7.491.000.-), by creation of twenty-four thousand eight hundred seventy-nine (24.879) new shares with no par value.
b) Subscription to and payment of the share capital increase by way of a contribution in kind.
8. Subsequent restatement of the articles of association of the Corporation in order to adapt them to the foregoing resolutions.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously made the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to convert the legal form of the Corporation from that of a joint stock company ("société anonyme") into that of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") without discontinuing its legal personality (the Corporation will be hereafter referred to as the "Company" as a result of its change of legal form).

Second resolution

The meeting resolved to change the Company's name from its current name "RIESLING S.A." to "RIESLING S.à r.l."

Third resolution

The meeting resolved to replace the seven hundred (700) shares (actions) with no par value by seven hundred (700) shares (parts sociales) with no par value.

Fourth resolution

As a result of the change of legal form, the meeting resolved to accept the resignation of Mr. Claude ZIMMER, Mr. Rob SONNENSCHNEIN, Mr. Hendrik H.J. KEMMERLING and the company Luxglobal Management S.à r.l. as directors of the Corporation, as from the date of the present deed, and to grant them discharge for the exercise of their mandate at the date hereof.

Fifth resolution

The meeting resolved to accept the resignation of the company ZIMMER & PARTNERS S.A. as statutory auditor of the Corporation and grant discharge to the latter for the exercise of its mandate at the date hereof.

Sixth resolution

The meeting resolved to determine the number of managers at four (4) and to appoint the following persons as Company's managers:

- Mr. Claude ZIMMER, bachelor of law, master in economics, residing professionally at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
- Mr. Hendrik H.J. (Rob) KEMMERLING, director, residing professionally at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
- Mr. Rob SONNENSCHNEIN, director, residing professionally at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
- The company Luxglobal Management S.à r.l., having its registered office at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 159.893.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

Seventh resolution

a) The meeting resolved to increase the share capital of the company RIESLING S.à r.l. by an amount of seven million two hundred eighty-six thousand Euro (EUR 7.286.000.-) in order to raise it from its present amount of two hundred and five thousand Euro (EUR 205.000.-) to the amount of seven million four hundred ninety-one thousand Euro (EUR 7.491.000.-), by creation of twenty-four thousand eight hundred seventy-nine (24.879) new shares with no par value.

b) All the twenty-four thousand eight hundred seventy-nine (24.879) new shares with no par value, have been subscribed by the existing sole shareholder, namely the company Luxglobal Services S.à r.l., having its registered office at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 160.089, and have been paid up by a contribution in kind, consisting in a deposit certificate F issued by the

foundation governed by Dutch law Stichting-Administratiekantoor Wireless, established at Baarle-Nassau (Pays-Bas) and having its administrative address at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

Proof of the Contribution in Kind's existence and value has been given to the undersigned notary by a declaration of the receiver of the Contribution dated December 30, 2014, as well as from a declaration of the contributor of the Contribution dated December 30, 2014.

A copy of the said declarations, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Eighth resolution

The meeting eventually resolved, after the foregoing, to restate the articles of association of the Company in order to adapt them to the above resolutions. They will henceforth have the following content:

"Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There exists a private limited liability company (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Object. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company will be allowed to act as a commercial intermediary on the markets.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand-Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of "RIESLING S.à r.l."

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Subscribed Capital. The Company's share capital is set at seven million four hundred ninety-one thousand Euro (EUR 7.491.000.-), represented by twenty-five thousand five hundred seventy-nine (25.579) shares with no par value.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company in direct proportion the number of shares in existence and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated “Category A Managers” and “Category B Managers”.

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders’ meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object and provide that the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company’s affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day Management. The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager’s / agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

- The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or e-mail, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

- The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a

decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Attribution of the shares

All the twenty-five thousand five hundred seventy-nine (25.579) shares (parts sociales) with no par value have been attributed to the sole shareholder, namely the company Luxglobal Services S.à r.l., prenamed.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarized deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RIESLING S.A., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 42.358 (NIN 1992 4013 403),

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph KERSCHEN, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 4 décembre 1992, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 116 du 18 mars 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 625 du 10 novembre 1997.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 20 novembre 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 389 du 11 mars 2002.

Les statuts ont été modifiés par la suite comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Jacques DELVAUX en date du 24 mai 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1255 du 23 novembre 2005;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 avril 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1435 du 30 juin 2011.

Le capital social est fixé à deux cent cinq mille Euros (€ 205.000.-), représenté par sept cents (700) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel,

qui se nomme lui-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Anja PAULISSEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

1. Conversion de la forme juridique de la Société d'une société anonyme à celle d'une société à responsabilité limitée sans interruption de sa personnalité juridique.

2. Changement du nom de la Société en remplaçant son nom actuel de «RIESLING S.A.» par «RIESLING S.à r.l.».

3. Remplacement des sept cents (700) actions sans désignation de valeur nominale par sept cents (700) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

4. Décision d'accepter la démission des administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat à partir de la date du présent acte et de leurs donner décharge pour l'exercice de leur mandat, à partir de la date du présent acte.

5. Décision d'accepter la démission de la société ZIMMER & PARTNERS S.A. en tant que commissaire aux comptes de la Société et de donner décharge à ce dernier pour l'exercice de son mandat à partir de la date du présent acte.

6. Décision de nommer les gérants de RIESLING S.à r.l.

7. a) Augmentation du capital social de la société RIESLING S.à r.l. d'un montant de sept millions deux cent quatre-vingt-six mille Euros (EUR 7.286.000.-) afin de le porter de son montant actuel de deux cent cinq mille Euros (EUR 205.000.-) au montant de sept millions quatre cent quatre-vingt-et-onze mille Euros (EUR 7.491.000.-) par la création de vingt-quatre mille huit cent soixante-dix-neuf (24.879) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale.

b) Souscription et libération de l'augmentation de capital social par un apport en nature.

8. Refonte subséquente des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les résolutions ci-dessus.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la forme juridique de la Société d'une société anonyme à celle d'une société à responsabilité limitée sans interruption de sa personnalité juridique.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la Société en remplaçant son nom actuel de «RIESLING S.A.» par «RIESLING S.à r.l.».

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les sept cents (700) actions sans désignation de valeur nominale par sept cents (700) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Claude ZIMMER, Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING et la société Luxglobal Management S.à r.l. en tant qu'administrateurs de la Société, à partir de la date du présent acte, et de leurs donner décharge pour l'exercice de leur mandat, à partir de la date du présent acte.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société ZIMMER & PARTNERS S.A. en tant que commissaire aux comptes de la Société et de donner décharge à ce dernier pour l'exercice de son mandat à partir de la date du présent acte.

Sixième résolution

L'assemblée décide de déterminer le nombre de gérants à quatre (4) et de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société:

- Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
- Monsieur Hendrik H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
- Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
- La société Luxglobal Management S.à r.l., ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.893.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

Septième résolution

a) L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société RIESLING S.à r.l. d'un montant de sept millions deux cent quatre-vingt-six mille Euros (EUR 7.286.000.-) afin de le porter de son montant actuel de deux cent cinq mille Euros (EUR 205.000.-) au montant de sept millions quatre cent quatre-vingt-et-onze mille Euros (EUR 7.491.000.-) par la création de vingt-quatre mille huit cent soixante-dix-neuf (24.879) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale.

b) Toutes les vingt-quatre mille huit cent soixante-dix-neuf (24.879) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale ont été souscrites par le seul associé existant, à savoir la société Luxglobal Services S.à r.l., ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.089, et ont été libérées par un apport en nature, consistant dans le certificat de dépôt F émis par la fondation de droit néerlandais Stichting-Administratiekantoor Wireless, établie à Baarle-Nassau (Pays-Bas) et ayant son adresse administrative à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné par la production d'une déclaration du bénéficiaire de l'Apport en date du 30 décembre 2014 et d'une déclaration de l'apporteur de l'Apport en date du 30 décembre 2014.

Une copie de ces déclarations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Huitième résolution

L'assemblée décide par la suite de refondre les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les résolutions ci-dessus. Les statuts auront dès lors le contenu suivant:

«Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra faire de l'intermédiation commerciale sur les marchés.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «RIESLING S.à r.l.».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi dans la municipalité de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à sept millions quatre cent quatre-vingt-et-onze mille Euros (EUR 7.491.000.-), représenté par vingt-cinq mille cinq cent soixante-dix-neuf (25.579) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale ou au pair seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société directement proportionnel au nombre de parts sociales existantes et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

- En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

- Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

- Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé

de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Attribution des parts sociales

Les vingt-cinq mille cinq cent soixante-dix-neuf (25.579) parts sociales sans désignation de valeur nominale sont attribuées à la société Luxglobal Services S.à r.l., préqualifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes, toutes connues du notaire par leur Noms, Prénoms, statut marital et résidences, ont signé avec Nous, le notaire instrumentant, le présent procès-verbal.

Signé: R. SONNENSCHNEIN, A. PAULISSEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 janvier 2015. Relation: GAC/2015/62. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004042/614.

(150003190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Tishman Speyer European Real Estate Venture VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 193.378.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth of December.

Before Us Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Tishman Speyer European Real Estate Venture VII, L.P., a limited partnership established and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 61, Aldwych, London WC2B 4AE, United Kingdom and registered with the Companies House of England and Wales under number LP016164,

here represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given on December 15 2014.

The said proxy signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Tishman Speyer European Real Estate Venture VII S.à r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out (a) all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition and the holding of real estate properties (the Real Estate Properties) and the taking of participating interests in (i) enterprises (in whatever form) which may, pursuant to their constitutional documents, acquire and hold only real estate properties and other assets necessary for the management of such real estate properties (the Real Estate Companies) and (ii) real estate holding companies which are hereby defined as entities the purpose of which, according to their constitutional documents, is to indirectly acquire and hold real estate properties and other assets necessary for the management of such real estate properties through acquiring and holding interests in other entities the purpose of which is restricted in the same manner as described in (i) and (ii) above (the Real Estate Holding Companies), as well as (b) the administration, the management, the control, the development and the disposal of such Real Estate Properties and participating interests in Real Estate Companies and Real Estate Holding Companies.

In connection with the purposes stated above, the Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions which are directly or indirectly connected with its purposes stated above or which promote their development or extension.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 14.

Art. 7. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 8. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 9. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 10. The Company is managed by a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least two (2) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

The Company may be managed by a sole manager (the Sole Manager) who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Managers.

Art. 11. In dealing with third parties, the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of the Sole Manager.

In case the Company is managed by a Board of Managers, the Company shall be bound towards third parties by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. The Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager (s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 13. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2015.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash by Tishman Speyer European Real Estate Venture VII, L.P., prenamed.

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- Ms. Joséphine Andonissamy, born on February 27, 1973 in Pondicherry, India, with professional address at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. Pascal Brayeur, born on December 10, 1979 in Liège, Belgium, with professional address at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. Gysbert Van Reenen Muller, born on July 28, 1981 in Vredendal, South Africa, with professional address at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Joao Antonio Carocha Rolo, born on May 26, 1975 in Cascais, Portugal, with professional address at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Category B Managers:

- Mr. Florian Reiff, born on October 27, 1970 in Stuttgart, Germany, with professional address at Taunustor 2 (Japan Center), Frankfurt am Main, D-60311, Germany;

- Mr. Michael Philip Maurice Spies, born on September 4, 1957 in Boston, Massachusetts, United States of America, with professional address at 61 Aldwych, WC2B 4AE, London, United Kingdom; and

- Mr. Michael B. Benner, General Counsel, born on May 11, 1955 in Maryland, United-States of America, with professional address at 45, Rockefeller Plaza, NY 10111 New-York, United-States of America.

2. The address of the registered office of the Company is fixed at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Tishman Speyer European Real Estate Venture VII, L.P., un limited partnership établis et existant en vertu des lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à 61 Aldwich, London WC2B 4AE, Royaume-Uni, et enregistré auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro LP016164,

ici représenté(e)s par Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée le 15 décembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Tishman Speyer European Real Estate Venture VII S.à r.l. qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser (a) toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la détention de biens immobiliers (les Biens Immobiliers) et à la prise de participations dans (i) des entreprises (sous quelque forme que ce soit) qui peuvent, conformément à leurs documents constitutifs, acquérir et détenir exclusivement des biens immobiliers et d'autres actifs nécessaires à la gestion de tels biens immobiliers (les Sociétés Immobilières) et (ii) des sociétés de détention de portefeuille immobilier qui sont définies ici comme des entités dont l'objet social, conformément à leurs documents constitutifs, est l'acquisition et la détention indirecte des biens immobiliers et autres actifs nécessaires à la gestion de tels biens immobiliers, par le biais de l'acquisition et la prise de participations dans d'autres entités dont l'objet social est limité de la même façon comme décrit aux points (i) et (ii) ci-dessus (les Sociétés de Détention de Portefeuille Immobilier), ainsi que (b) l'administration, la gestion, le contrôle, le développement et la cession des Biens Immobiliers et des participations dans les Sociétés Immobilières et les Sociétés de Détention de Portefeuille Immobilier.

Dans le cadre des objets indiqués ci-dessus, la Société peut apporter tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social indiqué ci-dessus ou qui favorisent son développement ou son extension.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'Article 14 des Statuts.

Art. 7. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 9. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 10. La Société est gérée par un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins deux (2) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B". Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La Société peut être administrée par un gérant unique (ci-après le "Gérant Unique"), qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil de Gérance.

Art. 11. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature du Gérant Unique.

Dans le cas où la Société est gérée par un Conseil de Gérance la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérants ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement.

Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire par Tishman Speyer European Real Estate Venture VII, L.P., prénommé.

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent Euro (EUR 1.100,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

- Mme Joséphine Andonissamy, née le 27 février 1973 à Pondichéry, Inde, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Pascal Brayeur, né le 10 décembre 1979 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Gysbert Van Reenen Muller, né le 28 juillet 1981 à Vredendal, Afrique du Sud, ayant son adresse professionnelle au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- M. Joao Antonio Carocha Rolo, né le 26 mai 1975 à Cascais, Portugal, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérants de Catégorie B:

- M. Florian Reiff, né le 27 octobre 1970 à Stuttgart, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au Taunustor 2 (Japan Center), Francfort-sur-le-Main, D-60311, Allemagne;
- M. Michael Philip Maurice Spies, né le 4 septembre 1957 à Boston, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle 61 Aldwych, WC2B 4AE, Londres, Royaume-Uni; et
- M. Michael B. Benner, né le 11 mai dans le Maryland, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 45, Rockefeller Plaza, NY 10111 New-York, Etats-Unis d'Amérique.

2. L'adresse du siège social est fixée au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et meure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60252. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2015004118/368.

(150003831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Vada S.A. SPF, Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 193.362.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le seize décembre.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Ramon CIERCO NOGUER, entrepreneur, demeurant à Carretera La Comella, 11 Edifici Cierco (Andorra La Vella AD500 Andorra),

ici représenté par:

Maître Alexis THIELEN, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Andorra, le 14 novembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «VADA S.A., SPF».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), telle que modifiée.»

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en mille (1000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31.- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 3 un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes

à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) néanmoins être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires

Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ième) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les mille (1000) actions ont été souscrites par Monsieur Ramon CIERCO NOGUER, prénommé.

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Avertissement

Le notaire instrumentant a instruit le comparant sur les dispositions de la loi du 10 août 1915 et plus particulièrement sur celles de l'article 39 concernant la tenue d'un registre des actions nominatives et de l'article 42 concernant la tenue d'un registre des actions au porteur au cas où ce type d'actions serait émis. Le comparant a déclaré avoir parfaitement compris ces dispositions et être conscient que leur non-respect est sanctionné pénalement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cents Euros (1.200.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, ès-qualité qu'il agit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1).

Est appelé aux fonctions d'administrateur, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2020:

Monsieur Ramon CIERCO NOGUER, prénommé.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée SAINT GERANT INVESTISSEMENT, S.à r.l., en abrégée SGI, avec siège social à L-1636 Luxembourg, 10, Rue Willy Goergen (R.C.S. Luxembourg B 87458), son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2020:

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Dont acte, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée, la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. THIELEN, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 18 décembre 2014. Relation: REM/2014/2747. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 07 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004163/204.

(150003403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 31.630.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 31. Dezember 2014.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2015001600/14.

(150001098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Valfore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.039.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-third day of December.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. CVI GVF (Lux) Master S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 119271 (CVI);

here represented by Mrs Alexandra Fuentes, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

2. Quadrant Fund Management LLP, a limited liability partnership incorporated and existing under the laws of England and Wales, with registered address at 40 Kimbolton Road, Bedford, Bedfordshire MK40 2NR, United Kingdom, registered with the Companies House under number OC343433 (QFM, and collectively with CVI, the Shareholders),

here represented by Mrs Alexandra Fuentes, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders are the shareholders of Valfore S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 132.039 (the Company). The Company has been incorporated on 23 August 2007 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of 26 October 2007, number 2434. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 1st September 2011 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of 8 November 2011, number 2712.

The appearing parties representing the entire share capital of the Company and having waived any notice requirement consider the following agenda:

1. Confirmation of the acquisition of one (1) class B share, with a nominal value of one British pound (GBP 1.-), by the Company and acknowledgment that the Company currently holds one (1) class B share, with a nominal value of one British pound (GBP 1.-), issued by the Company;

2. Reduction of the share capital of the Company by an amount of one British pounds (GBP 1.-) so as to reduce it from its current amount of twenty thousand and one British pounds (GBP 20,001.-) to twenty thousand British pounds (GBP 20,000.-) through the cancellation of one (1) class B share with a nominal value of one British pound (GBP 1.-);

3. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company;

4. Restatement of article 15 of the articles of association of the Company;

5. Delegation of powers to the board of managers of the Company in order to implement the proposed capital reduction;

6. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the Shareholders resolve, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

After having confirmed the acquisition of one (1) class B share, with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) by the Company, the Shareholders acknowledge that the Company currently holds one (1) class B share with a nominal value of one British pound (GBP 1.-), issued by the Company.

Second resolution

The Shareholders resolve to reduce the share capital of the Company by an amount of one British pound (GBP 1.-) so as to reduce it from its current amount of twenty thousand and one British pounds (GBP 20,001.-) to twenty thousand British pounds (GBP 20,000.-) through the cancellation of one (1) class B share with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Shareholders resolve to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

“ **Art. 5.1.** The share capital is set at twenty thousand British Pound (GBP 20,000) represented by twenty thousand (20,000) class A shares (the Class A Shares) in registered form, having a par value of one British Pound (GBP 1) each, all subscribed and fully paid-up.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to restate article 15 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 15. Allocation of profits.**

15.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2 The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company."

Fifth resolution

The Shareholders resolve to confer all and any powers to the board of managers of the Company in order to implement the aforementioned capital decrease.

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand four hundred euro (EUR 1.400.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre,

Par-devant nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. CVI GVF (Lux) Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 119271 (CVI);

ici représentée par Madame Alexandra Fuentes, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

2. Quadrant Fund Management LLP, un «limited partnership» constitué et existant selon les lois anglaises, avec siège social à 40, Kimbolton Road, MK40 2 NR, Bedford, Bedfordshire MK40 2NR, Royaume-Uni, immatriculée auprès de la Company House sous le numéro OC343433 (QFM, et collectivement avec CVI, les Associées)

ici représentée par Madame Alexandra Fuentes, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

Les procurations paraphées "ne varietur" par les mandataires des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associées sont les seules associés de Valfore S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 132.039 (la Société). La Société a été constituée le 23 août 2007 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2434 du 26 octobre 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 1^{er} septembre 2011 suivant un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2712 du 8 novembre 2011.

Les comparantes, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute convocation, ont revu l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Confirmation de l'acquisition d'une action de classe B ayant une valeur nominale d'une livre anglaise (GBP 1.-) par la Société et reconnaissance que la Société détient une (1) action de classe B d'une valeur d'une livre anglaise (GBP 1.-) émise par la Société;

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant d'une livre anglaise (GBP 1) pour le réduire de son montant actuel de vingt mille et une livres anglaises (GBP 20.001), à vingt mille livres Sterling (GBP 20.000) par annulation d'une part sociale de classe B ayant une valeur nominale d'une livre anglaise (GBP 1.-);

3. Modification corrélative de l'article 5.1. des statuts de la Société;

4. Refonte de l'article 15 des statuts de la Société;

5. Délégation de pouvoirs au conseil de gérance de la Société relative à l'exécution de la réduction de capital proposée;

6. Divers.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, les comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Première résolution

Après avoir confirmé l'acquisition d'une (1) part sociale de classe B ayant une valeur nominale d'une livre anglaise (GBP 1.-) par la Société, les Associées ont reconnu que la Société détient actuellement d'une (1) part sociale de classe B ayant une valeur nominale d'une livre anglaise (GBP 1.-).

Deuxième résolution

Les Associées décident de réduire le capital social de la Société d'un montant d'une livre anglaise (GBP 1) pour le réduire de son montant actuel de vingt et une mille livres anglaises (GBP 20.001), à vingt mille livres sterling (GBP 20.000) par annulation d'une part sociale de classe B d'une valeur nominale d'une livre anglaise (GBP 1).

Troisième résolution

En conséquence, les Associées décident de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à vingt mille une livres anglaises (GBP 20.000), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales de classe A (les Parts Sociales A) sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre anglaise (GBP 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées...»

Quatrième résolution

Les Associées décident de procéder à la refonte de l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. Affectation des bénéfices.**

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte ont été estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400.-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des mandataires des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes mandataires et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, connues du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel et demeure, lesdits mandataires ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Fuentes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 02 janvier 2015. 2LAC/2015/82. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004160/182.

(150003854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Santinel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 84.164.

L'an deux mille quatorze, le quinzisième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "SANTINEL S.A.", établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 84164, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 10 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 307 du 23 février 2002, et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François KEMPGENS, administrateur de société, demeurant professionnellement à Kleinbettingen.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de Luxembourg à L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer, et modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts;

2. Modification du premier alinéa de l'article 15 des statuts;

3. Modification de l'objet social afin de donner dorénavant à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 3. Objet.** La société peut facturer ses prestations de services, incluant la gestion, la consultance, l'organisation de formations, d'événements, de colloques, de stages, de séminaires et autres, en toutes matières.

La société a pour objet de faire du commerce au sens général du terme et de faire tout ce qui est lié à l'exercice de ce commerce, et plus particulièrement:

a) toutes opérations relatives à l'importation, l'exportation, la commercialisation, la distribution, la location, l'achat, la vente, la représentation, l'installation, le dépannage, l'entretien, la fabrication, et la transformation, en principal ou en accessoire, en gros ou en détail de:

- tout gaz, à l'état liquide, gazeux et solide, en bonbonnes ou non;

- toute machine et véhicule utilisant un gaz;

- tout outillage, matériel de chauffage, installation et accessoire relatif directement ou non à ces produits et activités.

b) toutes opérations relatives au développement, à la fabrication et à la commercialisation de produits et services informatiques et électroniques, de supports multimédia et d'analyses scientifiques, en principal ou en accessoire, y compris la formation relative auxdits produits et services,

y compris la prestation de services ou d'études en relation avec ces activités.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter, avec ou sans garantie, ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société a également pour objet toute opération, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, d'organisation de formation, d'événements, de colloques, de stages, de séminaires et autres, en toutes matières.

La société peut en outre acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences, marques et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financière, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, qui seraient nécessaires ou utiles pour la réalisation ou le développement de l'objet social.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties."

4. Reconduction des mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué;

5. Révocation de l'actuel commissaire aux comptes, avec décharge;

6. Nomination de la société "Benoy Kartheiser Management S.à r.l." comme nouveau commissaire aux comptes et détermination de la durée de son mandat;

7. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer, et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 2 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" Art. 2. (première phrase). Le siège social est établi dans la commune de Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg)."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 15 des Statuts comme suit:

" Art. 15. (premier alinéa). L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit le 3^{ème} mardi du mois de juin à 09.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social et de donner dorénavant à l'article 3 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite sous le point 3) de l'ordre du jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué sont venus à échéance et décide, pour autant que de besoin, de les reconduire, de sorte que le mandat d'administrateur et administrateur-délégué de Monsieur François KEMPGENS ainsi que les mandats des administrateurs Messieurs Marc KAUFFMAN et Emmanuel KAUFFMAN, lesdits mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide:

- de révoquer la société "VERICOM S.A." des fonctions de commissaire aux comptes et de lui accorder, par vote spécial décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat;

- de nommer la société à responsabilité limitée "Benoy Kartheiser Management S.à r.l.", en abrégé "BKM", avec siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33849, comme nouveau commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, F. KEMPGENS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2014. LAC/2014/61115. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004076/109.

(150003664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Sun (Valence) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.360.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of December.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned:

THERE APPEARED:

“BR Sun S.à r.l.”, a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg in the form of a private limited liability company, having its registered office at 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 120.362. (the “Sole Shareholder”),

duly represented by Ms Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

The appearing party, represented as stated here above, is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of a limited liability company “Sun (Valence) S.à r.l.”, having its registered office at 28, Boulevard Royal, L2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 120.360, has been incorporated pursuant to a deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg, on October 2nd, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2238 on November 29th, 2006.

The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) parts of twenty-five euro (EUR 25,-) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

Bringing in its hands all the shares of the Company, the Sole Shareholder decided to dissolve and liquidate the Company.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, declares that it has full knowledge of the articles of association and of the financial standing of the Company.

Being the Sole Shareholder of the shares and liquidator of the Company the appearing party declares that all assets have been realised, and property of all assets has been transferred to the sole shareholder that any and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for. Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the Sole Shareholder, irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, with the result that the dissolution and the liquidation of the Company is to be considered closed.

The Sole Shareholder gives discharge to the managers and the auditor for their mandates up to this date.

The corporate books and accounts of the Company will be kept for periods of five years at 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy. However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of, or reimbursement to the sole shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (by analogy of the article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication and subject to the non-respect by any creditor of the dissolved Company of the granting of guarantees.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately eight hundred euros (800.-EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the person signed together with the notary the present deed

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Par devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

“BR Sun S.à r.l.”, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 120.362. (l’“Associée Unique”),

dûment représentée par Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée par acte sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée («l’Associée Unique») de la société à responsabilité limitée «Sun (Valence) S.à r.l.», ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.3620, constituée suivant acte notarié de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 2 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2238 le 29 novembre 2006 (la «Société»).

Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 40.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Réunissant en ses mains la totalité des parts de la Société, l’Associé Unique a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

L’Associée Unique, représenté comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

En agissant en qualité de liquidateur de la Société, tant qu’en qualité d’Associé Unique, il déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d’éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l’heure actuelle, assumer irrévocablement l’obligation de les payer. Tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété de l’Associé Unique, de sorte que la dissolution et la liquidation de la Société sont à considérer comme clôturées.

L’Associée Unique, représenté comme ci-avant, donne décharge pleine et entière aux gérants et au réviseur d’entreprises agréé de la Société pour l’exécution de leurs mandats jusqu’à ce jour.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour l’accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d’une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l’avoir social de, ou remboursement à l’associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie de l’article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu’aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n’aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à huit cents euros (800.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l’étude à Luxembourg, date qu’en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02 janvier 2015. LAC/2015/41. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 08 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004069/109.

(150003949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Savannah S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.417.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

HARBIN S.A., ayant son siège social à CH 6864 Arzo, Via Crusagh, immatriculée au Registre de Commerce du Canton de Tessin (Suisse) sous le numéro CH-514.3.013.992-5,

ici représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerk de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire du comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Elle est l'actionnaire unique («l'Actionnaire Unique») de "SAVANNAH S.A." (la "Société"), ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, Boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 28 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 106 du 04 février 2003,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B numéro 90417.

Le capital social de la Société est de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), représenté par dix-sept mille cinq cents (17.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La comparante, représentée comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare dissoudre et mettre en liquidation la Société avec effet immédiat.

En agissant en qualité de liquidateur de la Société, tant qu'en qualité d'Actionnaire Unique, elle déclare que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs seront réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété de l'Actionnaire Unique, de sorte que la dissolution et liquidation de la Société seront considérées comme clôturées.

Décharge pleine et entière est accordée par la comparante aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Qu'il y a lieu d'annuler les certificats au porteur.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 02 janvier 2015. LAC/2015/51. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 08 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004078/54.

(150003994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

SENECA Germany SCS, SICAV-FIS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 182.553.

Im Jahr zweitausendvierzehn, am fünfzehnten Dezember um 15.30 Uhr,
vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg-Stadt (Großherzogtum Luxemburg),
sind erschienen,

die WWK Lebensversicherung a.G., eine deutsche Gesellschaft auf Gegenseitigkeit mit Sitz in Marsstraße 37, 80335 München, Deutschland (der Kommanditist);

hier vertreten durch Rechtsanwalt Arne BOLCH, mit Berufsanschrift in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift;

die Seneca Verwaltung Germany S.à r.l., eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 2-4, rue Beck, L-1222 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet am 28. November 2013 und eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 182353 (der Komplementär);

hier vertreten durch Rechtsanwalt Arne BOLCH, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift;
(der Kommanditist und der Komplementär sind zusammen die Gesellschafter);

Die Vollmachten werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die erschienen Parteien und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die anwesenden bzw. vertretenen Gesellschafter repräsentieren mit der Zahl ihrer jeweiligen Anteile das gesamte Gesellschaftskapital der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital nach dem Rechtsrahmen der spezialisierten Investmentfonds (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé - SICAV-FIS) nach dem luxemburgischen Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds in seiner jeweils gültigen Fassung (das Gesetz von 2007) in der Rechtsform einer luxemburgischen Kommanditgesellschaft (société en commandite simple - SCS) Seneca Germany SCS, SICAV-FIS, mit Sitz in L-1222 Luxemburg, 2-4, rue Beck, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 182553, wie in dem diesen Beschluss beigefügten Auszug aus dem Anteilsregister der Gesellschaft ausgewiesen. Die Gesellschafter sind in der Lage, ordnungsgemäß über alle Gegenstände der nachstehenden Tagesordnung zu beschließen.

In Übereinstimmung mit Artikel 18.2 des Gesellschaftsvertrages haben die Unterzeichneten in ihrer Eigenschaft als Anteilhaber der Gesellschaft entschieden, die folgenden Beschlüsse schriftlich zu fassen.

Die Gesellschafter haben sodann den unterzeichneten Notar ersucht, Folgendes in die Urkunde aufzunehmen:

Tagesordnung

1. Verzicht auf die Einberufungsmodalitäten.
 2. Beschluss der Änderung des Articles 12.3 des Gesellschaftsvertrages.
- Sodann fassen die Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, auf die Einberufungsmodalitäten zu verzichten; die Gesellschafter betrachten sich als rechtmäßig einberufen und bestätigen, Kenntnis von der Tagesordnung zu haben, die ihnen im Voraus übermittelt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den bisherigen Abschnitt 12.3 Satz 2 des Gesellschaftsvertrages mit dem folgenden Wortlaut:

„Zusätzlich wird eine Bewertung nach den Grundsätzen der International Financial Reporting Standards (IFRS) in der Fassung, in der sie in der Europäischen Union gelten, erstellt werden.“

wie folgt zu ändern:

„Zusätzlich kann eine Bewertung nach den Grundsätzen der International Financial Reporting Standards (IFRS) in der Fassung, in der sie in der Europäischen Union gelten, erstellt werden.“

Kosten

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstige Verbindlichkeiten welcher Art auch immer, die durch die vorliegende Beurkundung entstehen, gehen zu Lasten der Gesellschaft und betragen schätzungsweise tausendzwanzig Euro (1.020,- EUR).

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxembourg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Nach Vorlesung der vorliegenden Urkunde an den Bevollmächtigten der erschienenen Parteien, namens handelnd wie zuvor erwähnt, dem Notar mit Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat besagter Bevollmächtigter mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: A. BOLCH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2014. LAC/2014/61109. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004086/62.

(150003565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Riidr S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 179.680.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of December

Before the undersigned notary Me Jean SECKLER, residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

PUBFRONT APS (formerly Riidr ApS) a company incorporated and existing under the laws of Denmark, with registered office at DK - 2300 Copenhagen, Njalsgade 19 D. 1. c/o Founders House, duly represented by Fiduciaire EuroLux, a public limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1220 Luxembourg, 196 Rue de Beggen, registered with the Luxembourg trade and companies' register under the number B 347.52, duly represented by Mr. Axel MARGGRAFF, jurist, residing professionally in L-1220 Luxembourg, 196, Rue de Beggen, by virtue of power of attorney, given under private seal delivered to the attorney, which after having been signed «ne varietur» by the attorney and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as stated above, requests the officiating notary to record his declarations and statements as follows:

I.- That the private limited liability company "Riidr S.à r.l.", with registered office L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number B 179.680 (hereafter the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of the notary Me Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg, on the 13th August 2013, published in the memorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 2516 on the 10th October 2013.

II.- That Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.00 EUR), consisting of twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (1.00 EUR) each.

III.- That the appearing party is the sole shareholder, representing the whole corporate capital of the Company.

IV.- That the appearing party decides to dissolve and to liquidate the Company.

V.- That the appearing party is perfectly aware of the financial situation and the Company's articles of association.

VI.- That the appearing party declares to have settled all of the Company's liabilities and that it will be answerable, for all of the Company's debts and undertakings, even currently unknown.

VII.- That fully discharge is given to the manager for the performance of his mandate up to this date.

VIII.- That the liquidation of the company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

IX.- That the records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at least at DK - 2300 Copenhagen, Njalsgade 19 D. 1. c/o Founders House.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses incurring for the reason of this deed, in any form whatsoever, is approximately evaluated at 900,- EUR.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed has been drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy-holders of the appearing person, known to the notary by his first and last name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zwei tausend vierzehn, den achtzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

PUBFRONT ApS (früher Riidr ApS), eine Gesellschaft gegründet nach dänischen Recht mit Sitz in DK - 2300 Kopenhagen, Njalsgade 19 D. 1. c/o Founders House, hier vertreten durch Fiduciaire EuroLux, eine Aktiengesellschaft gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196 Rue de Beggen, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 347.52, selbst hier vertreten durch Herrn Axel MARGGRAFF, Jurist, mit beruflicher Anschrift in L-1220 Luxembourg, 196, Rue de Beggen, aufgrund von einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift, welche Vollmacht nach Zeichnung «ne varietur» durch die Erschiene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit dieser eingetragen zu werden.

Die Komparentin ersucht, durch ihren Vertreter, den amtierenden Notar ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Riidr S.à.r.l.", mit Sitz in L-1233 Luxembourg, 6, Rue Jean Bertholet, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 179.680, gegründet worden ist gemäß Urkunde aufgenommen am 13. August 2013 durch die Notarin Martine SCHAEFFER, Notar mit Amtssitz in Luxembourg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2516 am 10. Oktober 2013.

II.- Dass das Stammkapital der Gesellschaft zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,00 €), aufgeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile von jeweils einem Euro (1,00 €) beträgt.

III.- Dass die Komparentin die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ist, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellt.

IV.- Dass die Komparentin beschließt, die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

V.- Dass die Komparentin die finanzielle Situation sowie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt.

VI.- Dass die Komparentin erklärt, alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft bezahlt zu haben und dass sie persönlich die Zahlung aller Schulden und Verpflichtungen der Gesellschaft, auch solche, die zurzeit nicht bekannt sind, gewährleistet.

VII.- Dass der Geschäftsführerin volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates bis zum heutigen Tag erteilt wird.

VIII.- Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.

IX.- Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren in DK - 2300 Kopenhagen, Njalsgade 19 D. 1. c/o Founders House aufbewahrt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr 900,- EUR.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch des Komparenten, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen desselben Komparenten, und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die deutsche Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Junglinster an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Axel MARGGRAFF, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2014. Relation GRE/2014/5326. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015004029/92.

(150003404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Papila S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1499 Luxembourg, 1, place de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 108.941.

L'an deux mille quatorze,
le trente décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée Papila S.à r.l., avec siège social à L-1499 Luxembourg, 1, Place de l'Europe, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108.941 (NIN 2005 24 16 052),

constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1136 du 3 novembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, en date du 25 avril 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1284 du 3 juillet 2006,

- suivant acte reçu par le notaire Georges D'HUART, alors de résidence à Pétange, en date du 1^{er} septembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 40 du 8 janvier 2008,

au capital social de cent mille Euros (€ 100.000.-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de mille Euros (€ 1.000.-).

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian KAEMPF, directeur de société, demeurant à L-6974 Rameldange, 10, Op Mooschelt,

qui se nomme lui-même comme secrétaire et qui désigne comme scrutateur Monsieur Guillaume KAEMPF, directeur de société, demeurant à L-2210 Luxembourg, 55, Boulevard Napoléon I^{er}.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les cent (100) parts sociales, quatre-vingt (80) parts sociales sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Que l'associée absente Madame Sandra LEIDNER a été convoquée à la présente assemblée générale extraordinaire par lettre recommandée avec avis de réception datée du 22 décembre 2014.

Une copie de cette lettre, après avoir été signée "ne varietur" par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Conformément aux articles 193 et 194 de la loi sur les sociétés commerciales, la présente assemblée est valablement constituée, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination de Monsieur Guillaume KAEMPF, en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs

3.- Constatation que cette liquidation n'affecte en rien la plainte au pénal contre l'ancienne gérante Madame Sandra LEIDNER.

4.- Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la société:

Monsieur Guillaume KAEMPF, demeurant à L-2210 Luxembourg, 55, Boulevard Napoléon I^{er}.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que cette liquidation n'affecte en rien la plainte au pénal contre l'ancienne gérante Madame Sandra LEIDNER.

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux gérants de la société en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

DONT ACTE, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. KAEMPF, G. KAEMPF, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 janvier 2015. Relation: GAC/2015/46. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004000/68.

(150003264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

The Van Daalen Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 152.019.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "THE VAN DAALEN GROUP S.A.", établie et ayant son siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 0152019 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 8 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 892 du 29 avril 2010,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 975 du 16 avril 2014.

L'Assemblée est présidée par Mme Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, résidant professionnellement 80 rue des Romains, L-8041 Strassen (le "Président").

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée désigne comme scrutateur

M. Maxime Grosjean, employé, résidant professionnellement 44 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Décision de rachat par la Société de (i) onze mille sept cent cinquante-et-une (11.751) de ses propres actions, sans désignation de valeur nominale, actuellement détenues par Monsieur Arnaud CHAMOREL, (ii) quatre mille neuf cent cinquante-sept (4.957) de ses propres actions, sans désignation de valeur nominale, actuellement détenues par Madame Eveline PATTAY, et (iii) deux mille six cent cinquante-sept (2.657) de ses propres actions, sans désignation de valeur nominale, actuellement détenues par Monsieur Alain KUNZ, dans le capital social de la Société (les "Actions Rachetées");

Le prix de rachat des Actions Rachetées sera versé en nature, à savoir 100% des actions de la société "Van Daalen & Cie SA", une société anonyme de droit suisse, établie et ayant son siège social à CH-1204 Genève, cours de Rive 11 (Suisse), inscrite au Registre du Commerce du Canton de Genève sous le numéro fédéral CH-660.1.073.991-6 ("VDC") d'une valeur vénale estimée à neuf cent vingt-et-un mille neuf cent quatre francs suisse (CHF 921.904), actuellement détenues par la Société, chacun des actionnaires sortants susvisés recevant une part des actions de VDC au prorata de sa participation dans la Société, conformément à la proposition résultant des résolutions du conseil d'administration de

la Société intervenues au jour ou préalablement à la présente assemblée d'actionnaires et sur la base de la valorisation déterminée par le conseil d'administration suivant lesdites résolutions;

2. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de huit cent trente-cinq mille cinq cent Euros (835.500 EUR), pour le ramener de son montant actuel de quatre million quatre mille cinquante Euros (4.004.050 EUR) à trois million cent soixante-huit mille cinq cent cinquante Euros (3.168.550 EUR), par annulation des Actions Rachetées, avec effet à la date des présentes;

3. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts de la Société;

4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide le rachat par la Société de (i) onze mille sept cent cinquante-et-une (11.751) de ses propres actions, sans désignation de valeur nominale, actuellement détenues par Monsieur Arnaud CHAMOREL, demeurant au 65b, route du pas-de-l'Echelle CH-1255 Veyrier (Suisse), (ii) quatre mille neuf cent cinquante-sept (4.957) de ses propres actions, sans désignation de valeur nominale, actuellement détenues par Madame Eveline PATTAY, demeurant à Monet F-74560 La Muraz, et (iii) deux mille six cent cinquante-sept (2.657) de ses propres actions, sans désignation de valeur nominale, actuellement détenues par Monsieur Alain KUNZ, demeurant à Nautica 51, Sea View Drive, Nassau, Bahamas, dans le capital social de la Société (les "Actions Rachetées");

Le prix de rachat des Actions Rachetées sera versé en nature, à savoir cent pour cent (100%) des actions de la société "Van Daalen & Cie SA", une société anonyme de droit suisse, établie et ayant son siège social à CH-1204 Genève, cours de Rive 11 (Suisse), inscrite au Registre du Commerce du Canton de Genève sous le numéro fédéral CH-660.1.073.991-6 ("VDC") d'une valeur vénale estimée à neuf cent vingt-et-un mille neuf cent quatre francs suisse (CHF 921.904), actuellement détenues par la Société, chacun des actionnaires sortants susvisés recevant une part des actions de VDC au prorata de sa participation dans la Société, conformément aux termes des résolutions du conseil d'administration de la Société intervenues au jour ou préalablement à la présente assemblée d'actionnaires et sur la base de la valorisation déterminée par le conseil d'administration suivant lesdites résolutions.

En conséquence de ce qui précède, cent pour cent (100%) des actions de VDC représentant quatre mille cinq cents (4.500) actions seront allouées aux actionnaires susvisés de la façon suivante:

- Monsieur Arnaud CHAMOREL, prénommé, recevra deux mille sept cent trente-et-un (2.731) actions de VDC;
- Madame Eveline PATTAY, prénommé, recevra mille cent cinquante-deux (1.152) actions de VDC; et
- Monsieur Alain KUNZ, prénommé, recevra six cent dix-sept (617) actions de VDC.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de huit cent trente-cinq mille cinq cent Euros (835.500 EUR), pour le ramener de son montant actuel de quatre million quatre mille cinquante Euros (4.004.050 EUR) à trois millions cent soixante-huit mille cinq cent cinquante Euros (3.168.550 EUR), par annulation des Actions Rachetées, avec effet à la date des présentes, et de verser les actions de VDC sous référence aux actionnaires susmentionnés.

La présente réduction de capital est régie par l'article 69 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

Afin de refléter ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts et de lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à trois millions cent soixante-huit mille cinq cent cinquante Euros (3.168.550 EUR) représenté par soixante-treize mille quatre cent quarante (73.440) actions sans désignation de valeur nominale."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

14303

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. HOOLANTS, M. GROSJEAN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2014 LAC/2014/63243. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 08 janvier 2014.

Référence de publication: 2015004139/103.

(150003530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Asport s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, rue du XXII Mai 2008, Z.I. Walebroch.

R.C.S. Luxembourg B 95.942.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 décembre 2014.

L'assemblée se réunit à Ingeldorf à 08:30 heures sous la présidence de Madame Mariette WICKLER, qui nomme secrétaire Monsieur Marc HAENTGES.

La présidente constate que toutes les actions étant présentes ou dûment représentées, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les actionnaires se reconnaissant valablement convoqués et ayant connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée étant dûment constituée, elle peut valablement délibérer sur son ordre du jour, conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Présentation du rapport du commissaire à la liquidation et approbation des comptes de liquidation;
2. Décharge aux gérants, au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
3. Clôture de la liquidation;
4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société;
5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Après en avoir délibéré l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Après avoir entendu les conclusions du rapport du commissaire à la liquidation, l'assemblée décide d'approuver les comptes de liquidation.

2. L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux gérants, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

3. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société à responsabilité limitée «ASPORT s.à.r.l.», qui cessera d'exister.

4. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux associés ou aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

5. L'assemblée confère à Madame Mariette WICKLER tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités relatives à la clôture des comptes de la société, aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance à 08:40 heures.

Signatures

Présidente / Secrétaire

Référence de publication: 2015000751/38.

(140235519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

S III Projects S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 184.783.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den neunundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg)

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft FREO Group S.à r.l., mit Sitz in L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 181.015,

hier vertreten durch Herr Jürgen BURGARD, Finanzbuchhalter, beruflich ansässig in L-3260 Bettembourg, 54, route de Mondorf, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 15. Dezember 2014,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten der Gesellschaft und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Gesellschaft, vertreten wie vorab erwähnt, beauftragt den ausführenden Notar nachstehende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Gesellschaft, FREO Group S.à r.l., die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung S III Projects S.à r.l. ist, mit Sitz in L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 184.783 (NIN 2014 24 06 536).

II.- Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph ELVINGER, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 6. Februar 2014, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1121 vom 3. Mai 2014.

III.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf ZWÖLF TAUSEND SECHS HUNDERT EURO (€ 12.600.-) beläuft, eingeteilt in ZWÖLF TAUSEND SECHS HUNDERT EURO (12.600) Anteile mit einem Nennwert von je EINEM EURO (€ 1.-).

IV.- Dass die Gesellschaftsanteile weder verpfändet noch durch Dritte belastet sind, noch Dritte irgendwelche Rechte darauf geltend machen können.

V.- Dass die Gesellschaft S III Projects S.à r.l. in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

VI.- Dass die Gesellschaft nicht im Besitz von Immobilien und/oder Immobilienanteilen ist.

Nach den vorstehenden Bemerkungen, erklärt die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, die Gesellschaft S III Projects S.à r.l. aufzulösen.

Infolge dieser Auflösung erklärt die alleinige Anteilhaberin FREO Group S.à r.l., vertreten wie vorerwähnt, handelnd soweit als notwendig als Liquidatorin der Gesellschaft dass:

- alle Aktiva realisiert und alle Passiva der Gesellschaft S III Projects S.à r.l. beglichen wurden, und dass sie persönlich für sämtliche Verbindlichkeiten, sofern noch vorhanden, der aufgelösten Gesellschaft haftet sowie für die Kosten der gegenwärtigen Urkunde;

- die Liquidation der Gesellschaft somit vollendet ist und als abgeschlossen anzusehen ist;

- dem alleinigen Geschäftsführer volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt wird;

- die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft für die Dauer von fünf Jahren an folgender Adresse aufbewahrt werden: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der Bevollmächtigte der Komparentin, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. BURGARD, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2741. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 2. Januar 2015.

Référence de publication: 2015001119/52.

(150000122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.